

PLAN CANCER 2003-2007

Le point à 6 mois

Direction de l' Hospitalisation
et de l' Organisation des Soins

Bureau E2 : Qualité et sécurité des soins en
établissements de santé

4 ièmes Journées nationales
Société française de pharmacie oncologique
Octobre 2003

Les mesures concernant les soins:

- Faire évoluer de façon volontariste l'organisation des soins autour des patients
- Faciliter la chimiothérapie au domicile et plus généralement les soins au domicile

Faire évoluer de façon volontariste l'organisation des soins autour des patients

- **Rendre le système transparent**
- **coordonner les structures de soins**
- **donner accès de façon égale :**
 - **à l'information (dossier médical partagé)**
 - **à une prise en charge globale personnalisée**
 - **aux innovations thérapeutiques**

Donner accès de façon égale aux thérapeutiques innovantes

- Harmoniser des règles de financement des médicaments onéreux et innovants et certains dispositifs médicaux implantables entre les 2 secteurs d'hospitalisation public et privé afin de garantir l'équité d'accès pour les patients
- Mise en place en 2004 de la tarification à l'activité : T2A (*PLFSS 2004 / 1ère lecture à l'Assemblée nationale le 28 Octobre*)

TAA : les principes

- Financement directement lié à l'activité : facturation GHS de chimiothérapie (forfait) et en sus, des médicaments coûteux et innovants induisant une hétérogénéité des GHS (liste : détermination des modalités de mise à jour; mise en place en 2 t sur 2004 et 2005)
- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)
- Mixte : forfait annuel et tarif prestations pour les urgences

TAA : le contrat de bon usage

Établi avec le DARH et le concours de l'URCAM (avant le 1-6-2004) :

- informatisation du circuit du médicament mise en place de la dispensation à délivrance nominative, du codage du médicament
- élaboration par la COMEDIMS de protocoles de bon usage des médicaments

TAA : le contrat de bon usage

- contrôle de l'application des protocoles standardisés par les ES
- travail en réseau avec les structures régionales d'appui chargées d'élaborer les référentiels de bonnes pratiques
- mise en place d'une unité de préparation centralisée des cytotoxiques

Faciliter la chimiothérapie au domicile et plus généralement les soins au domicile (1)

- en mettant en place 2000 places supplémentaires d'HAD : *ordonnance de simplification du 4 -9 -2003* supprimant le taux de change
- en définissant le cadre de la rétrocession pour permettre notamment aux ES privés de réaliser cette activité (*cf décret « rétrocession » ...*)

Faciliter la chimiothérapie au domicile (2)

- en autorisant certaines PUI à effectuer des préparations ou reconstitutions de cytotoxiques pour d'autres PUI et pour des professionnels exerçant dans le cadre d'un réseau : *article 18 LOSP*
- création d'un outil privilégié de coopération
- public/privé, monde libéral/monde hospitalier
GCS : ordonnance de simplification 4 -9 -2003

Faciliter la chimiothérapie au domicile (3)

- en assurant le financement de certains médicaments anticancéreux (innovants et coûteux) de façon identique quel que soit le mode d'hospitalisation (*T2A*)

Faciliter la chimiothérapie à domicile (4)

➔ en définissant les règles de la chimiothérapie à domicile permettant de garantir la qualité et la sécurité des soins

2 rapports réalisés par GT au sein de la DHOS en Septembre 2001 et Juin 2002

*étude ANAES sur les critères d'éligibilité des patients
parution début novembre 2003*

Synthèse et complément par un GT multidisciplinaire pour fin 2003

Sécurisation du circuit du médicament anticancéreux

Spécificité des anticancéreux

- index thérapeutique étroit
- risque cancérogène
- risque mutagène
- risque tératogène

Sécurisation du circuit du médicament anticancéreux la prescription (1)

- **Elaborer des critères de sélection des protocoles de chimiothérapie transposables à domicile et de procédures de prescription rigoureuses et reproductibles**
- **Choisir le protocole de traitement dans le cadre d'une concertation pluridisciplinaire**

Sécurisation du circuit du médicament anticancéreux

La prescription (2)

- réalisée par un médecin oncologue titulaire de la qualification ou compétence ordinale
- 5 ordonnances au moins sont nécessaires elles comportent la chimiothérapie et les médicaments associés

Sécurisation du circuit du médicament anticancéreux

La prescription (3)

- les médicaments concernés :
 - effets secondaires immédiats limités
 - durée de perfusion courte ou administration par perfusion continue
 - précautions d'emploi simples et non agressives

Réalisation du 1er cycle à l'hôpital

Sécurisation du circuit du médicament anticancéreux

La prescription (4)

- Suivi clinique et biologique
- Surveillance
- Accompagnement
- Evaluation de la qualité de la prise en charge par la structure de coordination des soins

Préparation Dispensation (1/4)

➔ Organiser le recours aux unités de centralisation d'anticancéreux implantées au sein des établissements de santé quand elles existent et qu'elles préparent selon les bonnes pratiques de préparation à l'hôpital (*publication fin 2003*)

Préparation Dispensation (1/4)

Intérêt de la centralisation

- ➔ Analyse de l'ordonnance /vérification de la posologie /thésaurus de protocoles validés par la COMEDIMS
- ➔ Contrôle de la préparation
- ➔ Possibilité d'optimiser la protection du manipulateur

Préparation Dispensation (2/4)

➡ Inciter les établissements de santé concernés par l'activité de cancérologie et non encore pourvus d'unités à s'en doter (TAA)

Préparation Dispensation (3/4)

➔ Assurer un maillage plus homogène du territoire en incitant les pharmaciens d'officine impliqués dans un réseau de santé à réaliser des préparations à base d'anticancéreux sous réserve de respect des recommandations de bonnes pratiques de préparation

Transport Stockage

- ➔ Élaborer des procédures définissant les conditions de sécurité et d'hygiène nécessaires pour le transport et le stockage au domicile des préparations (en accord avec la réglementation en vigueur)
- ➔ Fournir au patient une fiche d'information sur les règles de sécurité à observer

Administration (1/3)

Formation

- Il convient que l'équipe soignante hospitalière s'assure que l'IDE sollicitée possède une attestation de formation à la chimiothérapie

Administration (2/3)

Information

Mettre à disposition des infirmières :

- ➔ des fiches de procédure et d'information sur la chimiothérapie (notamment stabilité), sur la démarche à adopter dans l'urgence (extravasation : kit de décontamination, etc)
- ➔ une trousse d'urgence adaptée et régulièrement vérifiée
- ➔ des dispositifs de transfert

Élimination des déchets

➔ Actuellement : filière très spécifique en raison de la nécessité de destruction à des températures supérieures à 1000 1200 degrés.

Etude par l'ADEME sur le bien fondé de cette température

Guide de Recommandations fin 2003

Les compétences du pharmacien au service du patient

- faciliter l'accès au médicament le plus adapté au patient
- favoriser le respect du bon usage
- participer à l'élaboration des référentiels de pratiques
- mettre en place des unités centralisées de préparations

Les compétences du pharmacien au service du patient

- participer à son information ainsi qu'à celle des autres professionnels de santé
- ➔ Élaborer des fiches d'information et de conseils destinés au patient et à son entourage notamment pour les formes orales d'anticancéreux

Perspectives

- ➔ Amener les sociétés savantes à réfléchir sur le bien fondé de la dose adaptée
- ➔ Inciter les industriels à développer des anticancéreux sous des présentations prêtes à l'emploi limitant les risques lors de la manipulation notamment des formes orales.

Conclusions

La mise en œuvre de ces recommandations suppose :

- de réaliser des modifications de nature réglementaire
- de définir le cadre financier des activités de préparation, transport et élimination des déchets

Conclusions

Garantir qualité et sécurité des soins en utilisant toutes les ressources existantes et travaillant sur les interfaces entre les établissements de santé, les professionnels libéraux, les prestataires de service, les services d'HAD et les industriels.